



A. E. E. *Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron*



Accueil familial de jour

Informations

à l'attention des parents placeurs

Directives

Le placement à la journée est réglementé par l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE) du 19.10.1977, ainsi que par la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006 de l'Etat de Vaud.

En application de l'article 16 de la LAJE, le Comité de Direction de l'AEE délègue sa compétence d'autorisation et de surveillance à la ville de Nyon. Cette dernière gère l'accueil familial de jour par l'intermédiaire de sa structure de coordination.

Juridiquement, les parents restent responsables de leur enfant et de leur choix d'accueil.

Rémunération des Accueillantes en milieu familial (AMF)



La structure nyonnaise dispose d'un système de caisse centrale. Les AMF qui y sont rattachées reçoivent leur salaire en fonction du nombre d'heures réalisées. Elles bénéficient des assurances sociales (AVS, chômage, accidents). Elles offrent aussi aux parents placeurs la possibilité de bénéficier d'une tarification en rapport avec leur salaire.

Vous cherchez une accueillante en milieu familial ?

Procédure d'admission

Retourner votre inscription dûment remplie à la coordinatrice du réseau.

1. Plusieurs paramètres vont entrer en jeu avant qu'une AMF puisse vous être présentée :
 - votre position dans la liste d'attente, l'âge de votre enfant, les jours et les horaires que vous souhaitez, etc.
2. Lorsque tout semble concorder, la coordinatrice reprend contact avec vous et vous propose un rendez-vous avec l'accueillante. Elle vous donne les coordonnées de la famille d'accueil pour un premier contact.
3. Vous rencontrez l'AMF potentielle et discutez avec elle des sujets qui concernent le placement de votre enfant.
4. Suite à l'entrevue au domicile de l'accueillante, chacun fait part de sa décision à la coordinatrice. Le placement a lieu lorsque les deux parties ont accepté les conditions. Selon son âge, l'enfant peut aussi donner son avis.
5. Vous êtes sans nouvelles ? N'hésitez pas à reprendre contact avec le Service. La coordinatrice pourra vous donner l'état d'avancement de ses recherches. C'est aussi l'occasion de lui faire part de celles que vous menez en parallèle.



Que demandons-nous aux futures familles d'accueil ?

- La famille candidate à l'accueil de jour doit fournir les extraits de casiers judiciaires de Monsieur, Madame, ainsi que de toute autre personne vivant sous le même toit et âgée de + de 15 ans.
- La famille autorise la coordinatrice à prendre contact avec le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) du canton afin de s'assurer que rien ne s'oppose à l'accueil de mineurs en son sein.
- La famille est soumise à une enquête sociale menée par la coordinatrice de la structure. Ce rapport doit pouvoir mettre en avant les qualités de la famille et prouver le bien-fondé de sa requête.
- L'accueillante en milieu familial s'engage à suivre la formation de base dispensée à toute nouvelle personne entrant dans la fonction. Cette formation se déroule sur 8 soirées, à l'issue desquelles une attestation est délivrée.
- L'accueillante suivra ensuite une formation obligatoire par année.

L'accueillante en milieu familial s'engage à...

- Etre responsable des enfants qui lui sont confiés et à contribuer à leur développement physique, affectif, social et intellectuel.
- Etre partenaire des parents en établissant une relation de confiance avec eux.
- Etre complémentaire à la famille de l'enfant, tout en respectant les valeurs éducatives des parents (et les choix qui en découlent).
- A mettre en action, en plus de ses qualités personnelles, des compétences éducatives et relationnelles.
- A collaborer activement avec la coordinatrice de la structure, en lui communiquant toute information importante relative au placement.

Les vacances, les congés non planifiés, la maladie...

L'accueillante a la priorité sur la définition de ses temps de vacances qu'elle doit annoncer aux parents le plus rapidement possible afin que ceux-ci puissent prendre leur disposition. Les parents ont à communiquer en début d'année le nombre de semaines de vacances qu'ils prévoient de prendre sur l'ensemble de l'année civile. Dès que possible, ils transmettront à l'AMF les dates exactes de leurs vacances (maximum 7 semaines). Si, dans le courant de l'année, un nouveau temps de congé ou de non placement de l'enfant se greffe sur le planning, il sera considéré comme un congé non planifié et les heures de garde initialement prévues seront facturées à 50 %.

Les places réservées à l'avance chez une AMF ou réservée pendant un congé maternité seront facturées à 50%.

Aucune heure de garde ne peut être facturée lorsque l'enfant est malade et qu'il reste à son domicile.



Assurances

Les AMF ainsi que les enfants qui leur sont confiés sont couverts en responsabilité civile par la ville de Nyon. Les AMF bénéficient d'une rémunération garantie.

Si vous avez trouvé une AMF non agréée par notre structure, encouragez là à le faire.....chacun y trouvera des avantages !

Depuis le 1^{er} septembre 2007, en application de l'article 15 de la LAJE, le non-respect de l'obligation d'être agréée (autorisée) pour exercer l'activité d'accueillante pourra entraîner des sanctions importantes (interdiction de garde et amende).

Le rôle de la coordinatrice

Auprès de l'accueillante en milieu familial

- Réaliser les enquêtes sociales nécessaires à leur autorisation
- Soutenir et évaluer l'accueillante dans son activité
- Organiser la formation continue (soirées à thèmes, Relais-contact, bricolages, etc.)
- Gérer l'administration du service (salaires, journal, permanence téléphonique)

Auprès de l'enfant

- Effectuer le placement
- S'assurer de son bien-être dans le milieu d'accueil

Auprès des parents

- S'entretenir en vue du placement du/des enfant(s) (présentation de l'organisation, fonctionnement du service)
- Préparer la famille à la séparation et au placement de leur(s) enfant(s)
- Offrir une disponibilité pour toute remarque ou question survenant en cours de placement
- S'assurer que l'accueillante corresponde à leurs attentes

Les parents s'engagent à...

- Respecter la convention régissant le placement de l'enfant chez l'AMF
- **Respecter les horaires convenus**
- Favoriser l'intégration de leur(s) enfant(s) dans le milieu d'accueil
- Soigner la relation avec l'AMF
- Communiquer toute information nécessaire à la bonne prise en charge de leur(s) enfant(s)
- Fournir les documents requis selon la politique tarifaire du Réseau Asse et Boiron



Tarifs

Les tarifs sont définis dans le document « Réseau Asse et Boiron ».

Pour les parents domiciliés hors Réseau Asse et Boiron ou dans une commune dont le réseau n'est pas lié par une convention inter-réseau avec l'AEE, un tarif unique est appliqué, soit fr. 8.40 de l'heure.

Une majoration de 50% sera opérée sur les heures de garde après 19h00 et le samedi, dimanche ou jours fériés.

La facturation horaire se fait par ¼ heure en faveur de l'accueillante. Les feuilles d'heures sont contrôlées et signées par les parents chaque fin de mois (du 11 au 10 du mois suivant).

Les repas

Biberons, petits pots amenés par les parents (jusqu'à un an)

Petit déjeuner	fr. 2.00
Repas de midi (purée de légumes + protéines)	fr. 4.00
Dès 12 mois jusqu'à 5 ans	fr. 5.00
A partir de 5 ans jusqu'à 8 ans	fr. 6.00
A partir de 8 ans jusqu'à 12 ans	fr. 7.00
Dès 12 ans	fr. 8.00
Goûter	fr. 2.00
Souper	fr. 2.00

Nuit (*les heures de garde sont facturées jusqu'à ce que l'enfant s'endorme et dès son réveil*) fr. 30.00



Structure de coordination pour l'accueil familial de jour

Coordinatrice : Mme Dominique Auzias
Mme Séverine Aizac
Rue des Marchandises 17
CP 1395
1260 Nyon

Permanence téléphonique :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00

☎ 022 – 363.84.70

☎ 022 – 365.77.79

E-mail : dominique.auzias@nyon.ch

severine.aizac@nyon.ch

Page réservée aux parents